

SEANCE DU 21 MARS 2026

Le vingt et un mars deux mille vingt six à dix heures le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mme Marie-Claude SAGET-THYES, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame la Maire le 16 Mars 2026.

Etaient présents : MM SAGET-THYES Marie-Claude, THYES Didier, BAILLY Bénédicte, VIRRIAT Adrien, PIERRON Stéphanie, GERARD Cyril, RAUCY Myriam, MARCHAND Alain, LARCHER Annabelle, MATHIS Cédric, BOURGEOIS Meava, BARRILLIOT Philippe, TAMUSSIN Antoine , MERCIER Laurence, HUMBERT Michel.

Formant la majorité en exercice.

Représenté (s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Mme BAILLY Bénédicte a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	:	15
Nombre des membres en exercice	:	15
Nombre des membres présents	:	15
Nombre des membres représentés à la séance	:	0

N° 03-2026 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'Article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjointes, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour 3 voix contre et 0 abstention, de fixer le nombre d'adjoints à 3 pour la Commune de PERTHES.



Mr Antoine TAMUSSIN demande s'il est nécessaire de conserver 3 adjoints au maire suite au transfert de certaines compétences à la Codaglo de St Dizier et que cela représente un budget de 5 000 € à l'année.

N° 04-2026 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la charte de l'élú local issue du Code Général des Collectivités Locales et comprenant les Articles L 1111-12, L1111-13 et L 1111-14.

Une copie de ce document et des conditions d'exercice des mandats municipaux est remise à chaque membre du conseil municipal contre décharge.

N° 05-2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 FEVRIER 2026

Madame le Maire rappelle les règles concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal.

Une copie du procès-verbal est transmise à chaque conseiller municipal avec la convocation à la réunion suivante.

Le procès-verbal d'une séance du Conseil Municipal est toujours approuvé à la séance suivante.

Les observations sont transmises au maire soit avant la réunion soit évoquées lors de la séance où il doit être approuvé.

Le Maire et le secrétaire de séance ont le choix d'accepter ou de refuser d'intégrer les observations ou les modifications au procès-verbal.

C'est pourquoi, je vous demande d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 Février 2026 transmis le 16 Mars 2026 même si la plupart d'entre vous n'était pas présente à cette réunion.

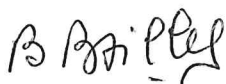
Il n'y a pas d'observation.

Le procès-verbal de la séance du 23 Février 2026 est adopté par 15 voix pour 0 voix contre et 0 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 11 h 10.

Perthes le 8 Avril 2026

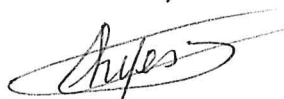
La secrétaire de séance,



Bénédicte BAILLY



Le Maire,



Marie-Claude SAGET-THYES

